Image not found or type unknown

Refus prise en charge assurance juridique

Par **Gilles 34**, le **31/05/2024** à **10:51**

Mon assurance juridique refuse de prendre en charge les frais pour le motif suivant :
Ce dernier a un caractère contractuel et à ce titre seules les consultations pour les dossiers relevant de la cour de cassation ou le conseil d'état peuvent bénéficier de notre garantie.
Je vous confirme donc ne pas être en mesure de prendre en charge une consultation par avocat pour votre dossier qui relève à ce stade de la cour d'appel. Trouvez vous cela normal ?

Par **Chaber**, le **31/05/2024** à **11:03**

bonjour

Vous devriez trouver confirmation dans votre contrat de protection juridique. Chaque assreur peut avoi des exclusions spécifiques

Pour ma part, j'ai un forfait de 3500€ par plaidoirie en appel

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés